

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
N° 2026 0724**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REFUS DE TRANSFERT
AU PRESIDENT DE L'EPCI**

Le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2023 actant l'adoption des nouveaux statuts de La Cali,

Vu la délibération n° 2026.04.049 en date du 4 avril 2026 relative à l'élection du Président de La Cali,

Considérant que la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE est membre de La Cali,

Considérant que La Cali est compétente en matière :

- d'assainissement des eaux usées ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- d'équilibre social de l'habitat ;
- de la collecte et du traitement des déchets ménagers ;
- de création ou d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire ;
- de Plan local d'urbanisme.

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président La Cali, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de La Cali,

Considérant que le transfert du pouvoir de police nécessiterait une réorganisation globale à l'échelle du territoire qui n'est pas envisagée à ce jour,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au profit du Président de La Cali, dans les matières suivantes :

- *La police de la réglementation de l'assainissement,*
- *La police de la réglementation du stationnement des gens du voyage,*
- *La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,*
- *La police de la circulation et du stationnement,*
- *La police de la délivrance des autorisations de stationnement,*
- *La police de l'affichage publicitaire, des enseignes et pré enseignes,*
- *La police en matière de sécurité des bâtiments et habitat indigne.*

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de La Cali et au Président du syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagères.

Fait à Saint-Christophe-de-Double, le 9/07/2026

La Maire,



Martine LECOULEUX